



PREFET DES ALPES-MARITIMES

**AVIS
DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
DEPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ BNP PARIBAS IMMOBILIER RÉSIDENTIEL
EN VUE DE LA CREATION DE 130 LOGEMENTS ET D'UNE CRÈCHE SUR
LA COMMUNE DE BIOT (« *QUARTIER SAINT ELOI* »)**

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation de défrichement, déposé par la société BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL, est mis à la disposition du public.

Les éléments consultables sont les suivants :

- **la demande d'autorisation de défrichement**
- **l'étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000**
- **l'avis de l'autorité environnementale**

Les documents ci-dessus sont mis à la disposition du public pendant une durée de 30 jours, du jeudi 07 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/> (Accueil > Publications > Avis de mise à disposition du public > Demande d'autorisation de défrichement – construction de 130 logements et d'une crèche – commune de BIOT (quartier Saint-Eloi).

Les documents sont également consultables sur demande en version papier auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (Service agriculture, forêt et espaces naturels – centre administratif départemental – bâtiment Cheiron– 147 boulevard du Mercantour – 06 286 Nice Cedex 3). La demande doit être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de consultation et les documents sont mis en consultation au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La consultation s'effectue aux lieux et heures indiqués au moment de la demande.

Les observations s'effectuent uniquement par voie électronique : ddtm-sainteloi@alpes-maritimes.gouv.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision afférente est le Préfet des Alpes-Maritimes.

Le projet est également concerné par une demande de permis de construire au titre des autorisations d'urbanisme.